Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_14-DE

PLOUZANE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**
**en exercice : 33**
**Présents : 31**
**Votants : 33**
**Procuration : 2**
**Délibération rendue exécutoire le :**
**Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/04/2026**
**Affichage en date du : 01/04/2026**
**Publication en date du :**

**Réception en préfecture :**

L'an deux mille vingt six
Le huit avril, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Emmanuel SAVALLI qui a donné procuration à M. Franck NICOLAS, et Mme Julia JORDAN à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : Mme Bleuenn FLOCH

N° **2026-04-08-14**

*Objet* : **Représentation du conseil municipal au conseil de la vie sociale de l'association « Les Genêts d'Or »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du 28 juin 2022 en vigueur de l'association « les Genêts d'or » dont le siège est à Saint-Martin des Champs,

Considérant que les communes dont les territoires accueillent un établissement peuvent être représentées par un délégué au collège de l'Assemblée Générale qui peut également participer au conseil de la Vie Sociale de l'association,

Considérant l'implantation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD de Kerallan sur le territoire communal,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner son représentant.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_14-DE

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent procéder à un vote sans scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour soit le groupe « Plouzané Passionnément » et 6 abstentions soit le groupe «La Gauche Unie pour Plouzané ») :

➢ ***DÉCIDE*** de ne pas procéder au scrutin secret,

➢ ***DÉSIGNE*** Cathy LE GALL-MEAR en tant que représentante de la commune lors des différentes assemblées de l'association « Les Genêts d'or » et notamment les Assemblées Générales et le conseil de la Vie Sociale,

➢ ***DONNE*** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Bleuenn FLOCH

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 avril 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT